

**BUDGET 2000-2001**

**FAVORISER LA CRÉATION ET L'ESSOR  
DES PME QUÉBÉCOISES**

**Québec, le 14 mars 2000** – Le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, M. Bernard Landry, a présenté lors du Discours sur le budget 2000-2001 plusieurs initiatives visant à favoriser le démarrage ou le développement des PME québécoises. En suscitant la création de nombreux emplois, ces initiatives majeures et investissements importants profiteront grandement aux Québécoises et aux Québécois.

**Faciliter l'adaptation au commerce électronique**

La mise sur pied immédiate d'un crédit d'impôt égal à 40 % des dépenses engagées par les PME pour le développement d'un site transactionnel sur Internet constitue une annonce importante pour les entreprises québécoises. Cette mesure facilitera l'adaptation des PME aux nouvelles façons de commercer et d'échanger. Au total, on estime à 10 000 le nombre d'entreprises qui pourraient bénéficier d'une aide maximale fixée à 40 000 \$ par entreprise. Une somme de 126 millions de dollars est consacrée à ce programme pour les trois prochaines années. Par ailleurs, l'octroi d'une mesure d'amortissement accéléré de 125 % pour les investissements en fibre optique profitera également aux PME établies dans des régions actuellement mal desservies. Cette mesure est évaluée à 15 millions de dollars.

**Encourager la mise sur pied de PME**

La mise en place d'un programme de garanties de prêts permettra aux propriétaires actuels et futurs de petites entreprises de se procurer plus facilement les capitaux requis pour la capitalisation et le fonds de roulement nécessaire au démarrage de leur projet. Les entreprises nouvelles ou en activités depuis moins de 3 ans seront admissibles au

nouveau programme. Ce dernier offre une garantie de prêts pouvant couvrir 80 % des pertes éventuelles assumées par un prêteur, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Le coût de ce programme totalise près de 78 millions de dollars, dont 25,4 millions de dollars pour chacun des exercices financiers 2000-2001 et 2001-2002.

Par l'élargissement des critères d'admissibilité du programme FAIRE, qui connaît un succès remarquable, le gouvernement soutiendra dorénavant des projets d'investissement de plus de 2 millions de dollars soumis par des PME manufacturières agissant à titre de sous-traitant ou fournisseur de produits pour des activités d'assemblage dans des secteurs à fort contenu technologique. Cette mesure favorisera l'émergence d'entreprises de taille moyenne pouvant répondre aux nouvelles exigences des maîtres d'œuvre.

La région montréalaise bénéficiera également de l'aide apportée à la création du Technopôle Angus devant accueillir des PME manufacturières ou du secteur de l'environnement. Pour toute entreprise établie dans les limites du Technopôle, un crédit d'impôt égal à 40 % du salaire sera offert pour tout nouveau salarié suivant sa première année d'embauche. Le projet doit créer, d'ici 10 ans, 2 000 emplois en faveur des jeunes vivant dans un quartier qui nécessite une attention particulière.

### **Favoriser le développement des PME**

Au bénéfice des entreprises de taille moyenne en forte progression, le programme Garantie-PME offrira une flexibilité accrue qui permettra notamment le financement du fonds de roulement pour soutenir la croissance de ces entreprises. De plus, les secteurs de l'aquiculture, de la mariculture, des biotechnologies marines et les spécialités horticoles du secteur des industries agricoles seront dorénavant admissibles au programme. Garantie-Québec prévoit octroyer annuellement 50 millions de dollars de garanties de prêts additionnelles.

Pour ce qui est de la révision proposée du programme d'immigrants investisseurs, les PME québécoises pourront maintenant profiter davantage des sommes investies au Québec par des immigrants investisseurs. Ainsi, les PME québécoises bénéficieront d'un meilleur soutien financier pour le développement de leurs projets d'investissement, d'innovation technologique, d'innovation en design, d'exportation ou liés à la nouvelle économie.

Afin de permettre aux Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ) de jouer pleinement leur rôle dans la levée du financement des PME, la limite de placement permise sera haussée pour atteindre 10 millions de dollars pour tout investissement dans une même entreprise.

Par ces initiatives majeures et ces investissements, le gouvernement démontre toute l'importance qu'il accorde aux PME qui contribuent grandement au développement économique du Québec.

– 30 –

Source : Andrée Corriveau  
Directrice de cabinet adjointe  
Responsable des communications  
Cabinet du vice-premier ministre  
Tél. : (418) 643-5270 ou (514) 499-2551  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)